

Prix T.P. Sevensma

Ce Prix, établi par la FIAB, est décerné tous les trois ans. Le montant du Prix est de 1,500 francs suisses.

Conditions du Prix T.P. Sevensma 1974

Sujet : La coopération régionale de services de bibliothèque : une chance pour les pays en voie de développement.

Langues : anglais, français, allemand, russe, espagnol ou italien.

Limite d'âge : La compétition est ouverte à tous les membres d'une association affiliée à la Fédération, ayant moins de 40 ans à la date du 15 août 1973.

Méthode de soumission : Les études doivent être anonymes et envoyées avec un pseudonyme sur la page de titre qui doit être inscrit également sur une enveloppe fermée, contenant le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et l'adresse de l'auteur. Les études *dactylographiées en trois exemplaires* doivent parvenir au Secrétariat général (B.P. 9128, La Haye, Pays-Bas) *avant le 15 août 1973*.

Le Jury : Le Prix est décerné par un jury spécial à nommer pendant la session du Conseil général 1973 à Grenoble. Le jury se réserve le droit de s'abstenir de décerner le Prix.

Le nom du lauréat sera annoncé à la session du Conseil général à Washington (décembre 1974).
